

PREFECTURE

28 MARS 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le 04/02/2019

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Sous-direction du financement et de l'économie
du logement et de l'aménagement
Bureau des études économiques

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Affaire suivie par : Océane Peiffer-Smadja
oceane.peiffer-smadja@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.40.81.60.11
Courriel : fe5.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet de la région Hauts de France

Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement concernant la demande d'extension de l'agrément d'un observatoire local des loyers soumise par l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) des Hauts de France

Conformément au décret du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du Comité scientifique de l'observation des loyers, l'ADIL du Nord m'a soumis un dossier en date du 21 janvier 2019 de demande d'agrément pour la communauté urbaine d'Arras.

Après vérification, les pièces constitutives du dossier d'agrément sont bien conformes aux conditions fixées par le décret mentionné ci-dessus.

Je vous transmets donc ce dossier afin qu'il soit soumis à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). A défaut d'avis rendu par le comité dans les trois mois suivant la transmission du présent courrier, l'avis est réputé acquis.

Par ailleurs, je vous informe que l'avis sur la demande d'agrément fait partie des compétences pouvant être déléguées au bureau du CRHH, conformément aux dispositions de l'article R. 362-2 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous remercie de me transmettre l'avis du CRHH dès qu'il aura été émis.

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages adjoint,

Emmanuel de Lanversin

DDTN
copie direct
02 AVR. 2019